

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mars 1991, la Communauté urbaine a créé la ZAC "d'Yvours" et en a approuvé le dossier de réalisation. L'aménagement de cette ZAC sans PAZ (en zones UIA et UIB au POS sud-ouest) avait alors été confié, par voie de convention, à la SARL ACTI Lyon.

Or, en 1994, l'opération n'ayant reçu aucun début d'exécution et compte tenu de la défaillance de l'aménageur, la ZAC est devenue une régie directe.

La première action engagée a été la recherche des pollutions éventuelles des sols, les terrains ayant été exploités durant vingt ans par l'entreprise de produits chimiques Ugine Kullman.

Aujourd'hui, l'analyse des sols et l'analyse simplifiée des risques menées avec la DRIRE arrivent pratiquement à terme et devraient permettre de classer les terrains en trois catégories :

- à dépolluer,
- à surveiller,
- banalisés.

Parallèlement à cette action, une réflexion a été lancée sur les modalités d'une nouvelle commercialisation des terrains de cette ZAC. Si dans la ZAC pilotée par ACTI Lyon le développement de locaux d'activités de haute technicité accompagnés d'un centre de vie avait été envisagé, il est plutôt question, aujourd'hui, de revenir à des produits immobiliers d'activités plus traditionnels et plus cohérents avec le tissu industriel environnant en forte mutation actuellement : extension d'équipement public, redéploiement ou délocalisation d'industries, revente de locaux industriels existants, requalification de la desserte autoroutière et routière départementale, projet de requalification de la desserte ferroviaire.

Enfin, la Communauté urbaine a fait du développement économique l'une de ses priorités. Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins exprimés, il convient de développer une politique d'accueil d'entreprises en présentant une offre nouvelle et diversifiée de sites d'accueil.

Dans ces conditions et afin d'accueillir les entreprises dans un contexte urbain étudié, au développement harmonieux et maîtrisé, les communes d'Irigny, de Pierre Bénite et la Communauté urbaine décident de rouvrir la concertation pour les secteurs d'Yvours, de la Mouche et du Brotteau ; secteurs qui offrent des potentialités majeures de développement industriel à court et moyen termes dans cette partie de l'agglomération.

Les objectifs affirmés se déclinent comme suit :

- favoriser l'accueil d'activités industrielles (y compris classées) en respectant les contraintes urbanistiques, architecturales et paysagères du site,
- renforcer la zone d'activités existante et aider à la requalifier,
- "recycler" des terrains de friches industrielles après les avoir dépollués et réaménagés,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant (lotissement du Brotteau, A 45, rive droite du Rhône, zones d'activités du CD 15, station d'épuration à Pierre Bénite, etc).

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure d'extension éventuelle de la ZAC "d'Yvours" serait initiée à l'issue de la concertation.

Les collectivités ont donc décidé d'ouvrir la concertation dans le périmètre délimité par :

- l'A 45,

- le Rhône,
- la gare d'Irigny,
- la rue du Vieux Port,
- l'avenue de Verdun,
- la rue de la Mouche.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création modificatif de la ZAC.

Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et dans les mairies d'Irigny et de Pierre Bénite, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Les conseils municipaux de Pierre Bénite et d'Irigny délibèrent respectivement les 18 et 25 février 1998 sur l'ouverture de cette concertation et sur les modalités et les objectifs poursuivis par le projet ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs poursuivis, l'ouverture et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 25 mars 1991 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierre Bénite en date du 18 février 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de remplacer la phrase : "Les conseils municipaux de Pierre Bénite et d'Irigny délibèrent respectivement les 18 et 25 février 1998 sur l'ouverture de cette concertation et sur les modalités et les objectifs poursuivis par le projet" par la phrase suivante : "Le conseil municipal de Pierre Bénite a délibéré le 19 février 1998 et celui d'Irigny délibérera prochainement sur l'ouverture de cette concertation et sur les modalités et les objectifs poursuivis" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Donne son accord sur les objectifs poursuivis, l'ouverture et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,